



Vous avez une hospitalisation qui a commencé en 2023 et qui se poursuit en 2024

Il convient d'adresser les frais pré-hospitaliers ainsi que la partie de la facture d'hospitalisation Jusqu'au 31/12/2023 à AG. Le frais post-hospitaliers ainsi que la partie de la facture à partir du 1^{er} janvier 2024 doivent être adressés à Ethias.

Que faut-il transmettre à Ethias ?

- Un certificat médical mentionnant le motif de l'hospitalisation (il peut s'agir d'une copie du certificat médical remis à AG)
- Une copie ou une version digitale de la facture d'hospitalisation ou le décompte d'intervention d'AG si celle-ci a payé la totalité de la facture.

Vous pouvez nous fournir ces documents via :

1. téléchargement dans l'espace client-> www.ethias.be/espaceclient
2. par courriel -> gestionsinistres@ethias.be. Veuillez toujours indiquer votre numéro de police/numéro de carte assurcard afin de faciliter l'identification de votre dossier. Si vous ne le connaissez pas encore, veuillez indiquer votre adresse complète ainsi que votre date de naissance.
3. Par courrier postal-> Ethias Boîte postale 10037 - 1070 Bruxelles. Veuillez toujours indiquer votre numéro de police/numéro de carte assurcard, afin de faciliter l'identification de votre dossier. Si vous ne le connaissez pas encore, veuillez indiquer votre adresse complète ainsi que votre date de naissance.

ATTENTION : le délai de traitement d'un envoi par voie postale est plus long que celui d'un envoi par voie numérique (espace client ou courriel).

Dès la gestion du dossier, vous recevrez un numéro de référence à utiliser pour l'envoi des pièces justificatives de vos dépenses.

